

# Innotec Metal Weld

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830  
Date de la première édition: 1-3-2013 Date de la dernière révision: 12-1-2017 Version: 3.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Innotec Metal Weld blanc 50 ml  
Numéro de produit : 07.1460.0100  
Techno Numéro d'article : 01298 0 01460

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

##### 1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG  
Butthollenring 31  
CH - 4147 Aesch BL  
T.: +41 (0)61 717 90 00  
F.: +41 (0)61 711 38 58  
info@techno-ag.ch  
www.techno-ag.ch

Producteur:  
PCS Innotec International NV  
Schans 4  
BE - 2480 Dessel  
T.: +32 (0) 14 32 60 01  
F.: +32 (0) 14 32 60 12  
environment@PCS-innotec.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:  
044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3	H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

# Metal Weld

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Méthacrylate de méthyle; Acide méthacrylique

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Méthacrylate de méthyle (Note D)	(Numéro CAS) 80-62-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 201-297-1 (Numéro index) 607-035-00-6 (N° REACH) 01-2119452498-28	50 - 70	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Urethane methacrylate oligomer	(Numéro CAS) - (Numéro EINECS / ELINCS) - (Numéro index) -	1 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Acide méthacrylique (Note D)	(Numéro CAS) 79-41-4 (Numéro EINECS / ELINCS) 201-204-4 (Numéro index) 607-088-00-5 (N° REACH) 01-2119463884-26	1 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335
3,5-diethyl-1,2-dihydro-1-phenyl-2-propylpyridine	(Numéro CAS) 34562-31-7 (Numéro EINECS / ELINCS) 252-091-3	1 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 4, H413
Mélange de $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthylène) et $\alpha$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- $\omega$ -3-(3-(2H-benzotriazole-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxy(oxyéthylène)	(Numéro EINECS / ELINCS) 400-830-7 (Numéro index) 607-176-00-3	1 - 10	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

# Metal Weld

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-méthylphenol	(Numéro CAS) 128-37-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 204-881-4	< 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré, naphta hydrotraité à point d'ébullition bas, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par un procédé d'hydrodésulfuration catalytique. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C7-C12 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90°C et 230°C. (Contient < 0,1% benzène (71-43-2)) (Note P)	(Numéro CAS) 64742-82-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 265-185-4 (Numéro index) 649-330-00-2	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydroperoxyde de cumène	(Numéro CAS) 80-15-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 201-524-7	< 1	Org. Perox. EF, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide méthacrylique	(Numéro CAS) 79-41-4 (Numéro EINECS / ELINCS) 201-204-4 (Numéro index) 607-088-00-5 (N° REACH) 01-2119463884-26	(C >= 1) STOT SE 3, H335

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310- P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Consulter un médecin en cas de malaise.
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Toux.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeur.
Contact avec les yeux	: Provoque des lésions oculaires graves. Rougeur. Larmolement.
Ingestion	: Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'œsophage et l'estomac.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Reactivité en cas d'incendie	: Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter des vêtements de protection appropriés. Se tenir du côté d'où vient le vent.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et peller dans un conteneur pour élimination. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Stocker dans un endroit sec. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Mesure(s) d'ordre technique : Sol imperméable formant cuvette de rétention. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)		
UE	Nom local	Methyl methacrylate
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Suisse	Nom local	Méthylacrylate de méthyle
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	210 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	50 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	420 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	100 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Acide méthacrylique (79-41-4)		
Suisse	Nom local	Acide méthylacrylique
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	18 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	5 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	36 mg/m <sup>3</sup>

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Acide méthacrylique (79-41-4)		
Suisse	VLE (ppm)	10 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-méthylphénol (128-37-0)		
Suisse	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-4-crésol
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: caoutchouc au butyle. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type ABEK



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Aspect : Liquide visqueux.  
Couleur : Blanc.  
Odeur : caractéristique.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : Aucune donnée disponible  
Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible  
Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible  
Point de congélation : Aucune donnée disponible  
Point / intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible  
Point d'éclair : 15 °C  
Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible  
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité gazeuse : Aucune donnée disponible  
Densité relative (eau = 1) : 0,97  
Solubilité : Aucune donnée disponible  
Log Pow : Aucune donnée disponible

# Metal Weld

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 18,88 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter la surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

oxydants forts. acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des gaz toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	29,8 mg/l/4h
3,5-diethyl-1,2-dihydro-1-phenyl-2-propylpyridine (34562-31-7)	
DL50/orale/rat	> 500 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 1000 mg/kg
2,6-bis(1,1-dimethylethyl)-4-methylphenol (128-37-0)	
DL50/orale/rat	> 2930 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
Hydroperoxyde de cumène (80-15-9)	
DL50/orale/rat	382 mg/kg
DL50, Cutané, rat	382 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)	
LC50/96h/poissons	> 79 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

# Metal Weld

## Fiche de données de sécurité



**TECHNO AG**

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL  
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58  
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>Méthacrylate de méthyle (80-62-6)</b>	
EC50/48h/daphnia magna	69 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques	> 110 mg/l (72h, Selenastrum capricornutum)
<b>Acide méthacrylique (79-41-4)</b>	
LC50/96h/poissons	85 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
IC50, algues	mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Metal Weld 50 ml</b>	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pratiquement pas biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Metal Weld 50 ml</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Metal Weld 50 ml</b>	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune information disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.. Éviter le rejet dans l'environnement. Toxique pour les organismes du sol

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.  
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
15 01 02 - emballages en matières plastiques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1133  
N° ONU (IMDG) : 1133  
N° ONU (IATA) : 1133

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ADHÉSIFS  
Désignation officielle de transport (IMDG) : ADHESIVES  
Désignation officielle de transport (IATA) : Adhesives  
Description document de transport (ADR) : UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, (D/E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 1133 ADHESIVES, 3, II  
Description document de transport (IATA) : UN 1133 Adhesives, 3

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3  
Étiquettes de danger (ADR) : 3



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

# Metal Weld

## Fiche de données de sécurité



**TECHNO AG**

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL  
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58  
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Code de restriction concernant les tunnels : D/E

##### - Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-D

##### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 18,88 g/l

##### 15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive



# Metal Weld

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygienisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSch = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefährdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Org. Perox. EF	Peroxydes organiques, types E,F
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables

# Metal Weld

## Fiche de données de sécurité



**TECHNO AG**

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL  
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58  
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Flam. Liq. 2	H225	
Skin Irrit. 2	H315	
Eye Dam. 1	H318	
Skin Sens. 1	H317	
STOT SE 3	H335	
Aquatic Chronic 3	H412	

### Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 1,2,3,4,5,7,8,9,10,14,15,16

Data de la révision précédente 01/12/2015

#### Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

#### Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.